

N° CG-2013-5-5-1
Séance du jeudi 5 décembre 2013

**ADOPTION DES CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE DE DEUXIÈME
GÉNÉRATION**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération CG 2013-3-5-3 du 21 juin 2013 relative aux Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération – « les fondamentaux de la démarche »,
- VU la délibération CP 2013-7-5-7 du 5 juillet 2013 relative aux Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération - « adaptation du guide des aides aux évolutions décidées le 21 juin 2013 et règlement de l'appel à projets « projets d'intérêt local » »,
- VU la délibération CG 2013-4-5-2 du 18 octobre 2013 portant « fixation des enveloppes « projets structurants » et « projets d'intérêt local » »,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 5 décembre 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU la note modificative de la Délégation à l'Action Territorialisée examinée en séance des Commissions Réunies du 5 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au vu de ce qui précède :

- approuve les 7 contrats de Territoire de Vie de deuxième génération joints,
- autorise le Président à les signer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions